

Fondation de prévoyance en
faveur du personnel de DuPont
de Nemours International Sàrl
Le Grand Saconnex

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

sur les comptes annuels 2019

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation de prévoyance en faveur du personnel de DuPont de Nemours International Sàrl

Le Grand Saconnex

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation de prévoyance en faveur du personnel de DuPont de Nemours International Sàrl, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Yoan Verly

Genève, le 31 août 2020

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



Comptes annuels 2019
**Fondation de prévoyance en faveur du
personnel de DuPont de Nemours
International Sàrl**

27.08.2020

A l'attention de

Fondation de prévoyance en faveur du personnel de DuPont de
Nemours International Sàrl

Préparé par

Aon Suisse SA

Bilan au 31.12.2019

		31.12.2019	31.12.2018
		CHF	CHF
ACTIF	Réf.		
Placements			
— Liquidités		13'116'543.74	9'053'987.01
— Placements monétaires		446'645'962.10	350'280.59
— Placements auprès de l'employeur	VI 9	0.00	3'413'738.00
— Obligations (yc fonds de placements)		324'178'678.64	311'696'798.73
— Actions (yc fonds de placements)		0.00	265'164'754.46
— Private Equity		2'198'843.02	3'282'077.21
— Placements alternatifs		214'375'760.53	201'846'904.30
— Placements immobiliers directs		62'266'000.00	52'404'000.00
		1'062'781'788.03	847'212'540.30
Compte de régularisation actif	VII 1	2'377'459.12	1'554'493.27
TOTAL DE L'ACTIF		1'065'159'247.15	848'767'033.57
PASSIF			
Engagements			
— C/c assurance		679.00	475.00
— Placements auprès de l'employeur	VI 9	16'769.75	0.00
— Prestations de libre passage et rentes		6'804'821.60	5'975'933.55
— Sortie collective Swiss Life		201'335'591.85	0.00
		208'157'862.20	5'976'408.55
Compte de régularisation passif	VII 2	383'680.77	223'062.40
Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation	V 10	48'222'797.18	0.00
Réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation	V 10	96'494'202.82	22'200'000.00
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
— Capitaux de prévoyance des assurés actifs et inactifs	V 3	0.00	195'142'813.70
— Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	V 5	803'894'907.00	601'368'590.00
— Provisions techniques	V 6	4'500'000.00	61'871'000.00
		808'394'907.00	858'382'403.70
Réserve de fluctuation de valeur	VI 3	0.00	0.00
Capital de la fondation/fonds libres/Découvert			
— Situation en début de période		-38'014'841.08	0.00
— Excédent des produits/charges		-58'479'361.74	-38'014'841.08
		-96'494'202.82	-38'014'841.08
TOTAL DU PASSIF		1'065'159'247.15	848'767'033.57

Compte d'exploitation 2019

	Réf.	2019 CHF	2018 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres			
— Cotisations des salariés		3'208'609.35	3'762'228.75
— Cotisations d'employeur		11'230'129.50	13'214'816.75
— Contributions spéciales (TPG & PPT)		18'552'131.03	2'517'616.00
— Contributions volontaires		6'588'354.23	3'791'401.60
— Contributions uniques pour retraites anticipées		6'109'722.00	828'004.00
— Primes uniques et rachats		502'443.80	575'287.84
— Contributions suppl. de l'employeur selon plan de financement		0.00	3'400'000.00
— Cotisations spéciales employeur (dispositions transitoires)		25'969'000.00	0.00
— Cotisations spéciales employeur (caisse de rentiers)		144'717'000.00	0.00
— Contributions employeur (restructuration)		6'158'337.00	1'701'757.00
— Contributions spéciales employeur (RAP)		3'115'324.00	755'375.00
— Subside du fonds de garantie		111'602.35	64'035.95
		226'262'653.26	30'610'522.89
Prestations d'entrée			
— Apports de libre passage invalides		0.00	353'682.45
— Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		313'487.50	376'240.00
		313'487.50	729'922.45
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		226'576'140.76	31'340'445.34
Prestations réglementaires			
— Rentes de vieillesse		-45'016'774.83	-41'013'918.25
— Rentes de survivants		-4'835'638.90	-4'468'627.80
— Rentes d'invalidité		-612'392.00	-335'052.00
— Rentes d'enfants		-139'164.00	-94'610.00
— Rentes divorcés		-63'648.00	-14'144.00
— Prestations en capital à la retraite		-11'028'771.55	-3'679'642.90
— Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0.00	-351'076.55
		-61'696'389.28	-49'957'071.50
Prestations extra-réglementaires		0.00	0.00
Prestations de sortie			
— Prestations de libre passage en cas de sortie		-14'486'354.90	-11'368'484.40
— Sortie collective Swiss Life		-201'335'591.85	0.00
— Intérêts sur prestations de libre passage		-61'549.45	-48'578.65
— Versements anticipés pour EPL/divorce		-956'944.40	-735'913.20
		-216'840'440.60	-12'152'976.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-278'536'829.88	-62'110'047.75
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
— Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs et inactifs		196'301'839.25	6'326'451.60
— Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-202'526'317.00	9'140'866.00
— Dissolution/Constitution de provisions techniques		57'371'000.00	-22'145'000.00
— Rémunération du capital épargne AVC		-1'159'025.55	-940'424.70

	Réf.	2019 CHF	2018 CHF
— Dissolution/Constitution de réserves de cotisations d'employeur sans renonciation (RCE)		-48'222'797.18	18'800'000.00
— Dissolution/Constitution de réserves de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation (RCE)		-74'294'202.82	-22'200'000.00
		-72'529'503.30	-11'018'107.10
Produits de prestations d'assurance	VII 4	0.00	0.00
Charges d'assurance			
— Primes d'assurance risque		-47'294.00	-47'294.00
— Primes d'assurance frais		-10'910.00	-10'910.00
— Cotisations au fonds de garantie		-52'121.25	-50'513.95
		-110'325.25	-108'717.95
Résultat net de l'activité d'assurance		-124'600'517.67	-41'896'427.46
Résultat net des placements			
— Liquidités		-996'618.17	-3'783'219.66
— C/c assurance		0.00	-221.60
— Placements monétaires		-948'902.56	184'770.80
— Obligations (yc fonds de placements)		14'245'420.14	-2'640'056.69
— Actions (yc fonds de placements)		39'073'907.29	-41'999'944.14
— Private Equity		-107'469.00	-263'741.61
— Placements alternatifs		9'121'589.51	4'296'121.99
— Placements immobiliers directs		11'926'809.75	3'518'542.80
— Honoraires de gestion de fortune		-5'206'247.25	-4'141'048.71
	VI 7	67'108'489.71	-44'828'796.82
Dissolution/Constitution de provisions non techniques		0.00	0.00
Autres produits		15'753.70	44'498.25
Autres frais		0.00	0.00
Frais d'administration			
— Administration générale		-122'154.61	-48'065.87
— Frais de gestion		-372'093.56	-376'015.46
— Frais de l'expert		-450'077.80	-202'729.30
— Frais autorité de surveillance		-14'043.15	-11'621.05
— Frais organe de révision		-44'718.36	-46'470.40
	VII 3	-1'003'087.48	-684'902.08
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-58'479'361.74	-87'365'628.11
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	VI 3	0.00	49'350'787.03
Excédent des produits/Excédent des charges		-58'479'361.74	-38'014'841.08

Annexe

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

En tant qu'institution de prévoyance au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de DuPont de Nemours International Sàrl s'occupe de la prévoyance professionnelle, obligatoire et facultative des employés de DuPont de Nemours International Sàrl et d'autres sociétés du groupe.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des prestations et est régi par le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la Fondation supporte elle-même les risques de vieillesse et a conclu un contrat d'assurance stop-loss avec Swiss Life pour la couverture des risques décès et invalidité.

L'employeur (fondatrice et autres sociétés affiliées) et les employés (participants) s'acquittent des contributions selon le règlement.

Avec effet au 01.01.2020, les employés, qui au 31.12.2019 sont des assurés actifs de la Fondation, seront assurés dans un plan de prévoyance en primauté de cotisations auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life. Par conséquent, seuls les bénéficiaires de rentes restent assurés dans la Fondation et cette dernière devient ainsi une Caisse de rentiers.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre du commerce et au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité cantonale de surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance du canton de Genève.

Par cette inscription, elle s'engage à satisfaire aux exigences minimales de la LPP.

La Fondation cotise au Fonds de garantie LPP.

I.3 Indication des actes et des règlements

Documents	Entrée en vigueur	Approbation par le Conseil de fondation
Statuts	Modifiés le 10.07.2012	
Règlement de prévoyance (annexes 1 à 6)	01.01.2017	20.04.2017
Avenant n°1 au règlement de prévoyance	01.12.2019	09.12.2019
Règlement sur les engagements de prévoyance	31.12.2019	09.12.2019
Règlement de placement	03.12.2018	28.01.2019
Avenant n°1 au règlement de placement	01.07.2019	30.09.2019
Règlement de liquidation partielle	Rétroactive au 01.06.2009	05.02.2010; approuvé par l'autorité de surveillance le 22.11.2010
Règlement d'organisation	01.11.2019	04.11.2019

I 4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation		Fonction	Représentation	Mode de signature
NEWTON	Christopher	Président	Employeur	collective à 2
DE REIJER ⁽¹⁾	Paul	Membre	Employeur	collective à 2
SCHRIBER	Patrick	Membre	Employeur	collective à 2
MARTIN ⁽²⁾	Rémy	Vice-président	Employés	collective à 2
SIMS ⁽³⁾	Jacob	Membre	Employés	collective à 2
WILLIAMS ^{(3) + (4)}	Mark	Membre	Employés	collective à 2

⁽¹⁾ Membre jusqu'au 31.10.2019

⁽²⁾ Vice-président jusqu'au 31.10.2019

⁽³⁾ Membre jusqu'au 06.11.2019

⁽⁴⁾ Vice-président du 01.11.2019 au 06.11.2019

Par décision du 2 décembre 2019, l'autorité de surveillance a exceptionnellement autorisé la Fondation à fonctionner avec un organe suprême composé de deux personnes, et ce à partir du 6 novembre 2019. L'autorité de surveillance a par ailleurs demandé à la Fondation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que la composition du Conseil de fondation soit conforme aux dispositions légales, statutaires et réglementaires au plus tard au 1^{er} février 2020.

Par décision du 31 janvier 2020, l'autorité de surveillance a nommé Me Rayan Houdrouge (Lenz & Staehelin) commissaire de la Fondation avec signature individuelle. Les membres du Conseil de fondation restent en place mais leurs pouvoirs de représentation sont révoqués. Le Commissaire remplace le Conseil de fondation dans ses tâches de gestion avec pour mission de gérer la Fondation selon les dispositions légales et statutaires. Le commissaire aura en outre pour mission de mettre en œuvre la liquidation partielle de la Fondation et de prendre les mesures nécessaires en vue de reconstituer un Conseil de fondation.

/ 5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Titulaire du mandat d'expert:	Aon Suisse SA Av. Edouard Rod 4 1260 Nyon
	Experte exécutante:	Nadine Pavarotti
Gestion technique, administrative et comptable		Aon Suisse SA Av. Edouard-Dubois 20 2000 Neuchâtel
Organe de révision		PricewaterhouseCoopers SA Av. C.-F- Ramuz 45 1001 Lausanne
Autorité de surveillance		ASFIP - autorité cantonale de surveillance des Fondations et des Institutions de prévoyance 1211 Genève
Consultant en investissements		Mercer (Switzerland) SA
Comité opérationnel		Paul de Reijer Rémy Martin Jacob Sims
Par décision du 14 octobre 2019, le Conseil de fondation a dissout le Comité opérationnel. Les activités correspondantes seront traitées directement par le Conseil de fondation.		
Comité d'investissements		Christopher Newton Patrick Schriber Mark Williams jusqu'au 06.11.2019

16 Employeurs affiliés

- DuPont de Nemours International Sàrl, Fondatrice
- DuPont International Operations Sàrl
- Pioneer Hi-Bred (Switzerland) SA
- Solae Europe SA
- DuPont Performance Materials International Sàrl du 01.11.2018 au 31.03.2019
- DuPont Specialty Products Operations Sàrl dès le 01.11.2018

Dans le cadre de la sortie de la Fondation de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2019 pour une affiliation à la Fondation collective LPP Swiss Life au 01.01.2020, les employeurs affiliés à la Fondation ont résilié leur convention d'affiliation avec effet au 31.12.2019. La Fondatrice a par ailleurs notifié la Fondation que l'assurance de ses assurés actifs dans le plan de prévoyance en primauté des prestations au sein de la Fondation prendra fin au 31.12.2019. Les bénéficiaires de rentes restent par ailleurs assurés dans la Fondation.

Nombre d'assurés par employeur affilié:

Assurés actifs et inactifs	31.12.2019	31.12.2018
DuPont de Nemours International Sàrl	30	42
DuPont International Operations Sàrl	30	40
Pioneer Hi-Bred (Switzerland) SA	12	17
Solae Europe SA	9	13
DuPont Performance Materials International Sàrl	0	6
DuPont Specialty Products Operations Sàrl	142	171
Sortie collective vers Swiss Life	-223	0
Total	0	289

// Membres actifs et bénéficiaires de rentes

// 1 Assurés actifs et inactifs

Assurés actifs et inactifs	31.12.2019	31.12.2018
Hommes	152	197
Femmes	71	92
Sortie collective Swiss Life	-223	0
Total	0	289

Au 31.12.2019, l'effectif ne compte plus d'assurés actifs. Au 31.12.2018, l'effectif comptait 12 assurés inactifs et 277 assurés actifs.

L'évolution des assurés actifs se détaille comme suit :

Evolution des assurés actifs	2019	2018
Nombre d'actifs au début de l'exercice	277	312
Affiliations	0	0
Démissions	-25	-22
Départs en retraite	-29	-9
Cas d'invalidité à 100 %	0	0
Décès	0	-1
Transfert assurés inactifs	0	-3
Sortie collective vers Swiss Life	-223	0
Nombre d'actifs à la fin de l'exercice	0	277

L'évolution des assurés inactifs se détaille comme suit:

Evolution des assurés inactifs	2019	2018
Nombre d'inactifs au début de l'exercice	12	12
Nouvelles entrées	0	3
Démissions	-9	-2
Départs en retraite	-3	-1
Cas d'invalidité à 100 %	0	0
Décès	0	0
Transfert assurés actifs	0	0
Nombre d'inactifs à la fin de l'exercice	0	12

// 2 Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes	31.12.2019	31.12.2018
Retraités	688	686
Invalides	11	10
Conjoints	161	153
Enfants	31	26
Total	891	875

Au 31.12.2019, parmi les 688 retraités, 28 sont au bénéfice d'une rente-pont. Au 31.12.2018, parmi les 686 retraités, 16 étaient au bénéfice d'une rente-pont. Les invalides partiels sont comptés pour un.

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit:

Evolution des bénéficiaires de rentes	2019	2018
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	875	883
Nouveaux bénéficiaires:		
Retraités	33	10
Invalides ⁽¹⁾	2	0
Conjoints	15	12
Enfants	10	6
Disparition de bénéficiaires:		
Décès de retraités	-31	-25
Réactivations, retraites ou décès d'invalides ⁽²⁾	-1	0
Décès de conjoints	-7	-5
Arrivées à échéance de rentes d'enfants	-5	-6
Transfert à l'institution supplétive	0	0
Nombre de bénéficiaires de rentes à la fin de l'exercice	891	875

⁽¹⁾ Les deux nouveaux invalides correspondent à des cas rétroactifs, ils n'étaient donc pas dans l'effectif des assurés actifs au 31.12.2018.

⁽²⁾ Une rente d'invalidité est arrivée à échéance durant l'exercice 2019, un assuré est donc passé du statut d'invalidité à retraité.

/// Nature de l'application du but

/// 1 Explication des plans de prévoyance

- Type de plan: primauté des prestations
- Age réglementaire de la retraite: 65 ans pour les hommes et les femmes
- Salaire déterminant: salaire annuel de base réduit de la rente simple AVS. Le salaire déterminant des trois dernières années signifie le salaire déterminant moyen des 36 derniers mois
- Crédit de participation: total des mois durant lesquels un salaire déterminant est perçu, augmenté éventuellement des prestations de libre passage transférées et des rachats de prestations et diminué éventuellement des retraits pour l'accession à la propriété du logement ou suite à un divorce
- Rente de vieillesse: 1.8% du salaire déterminant des trois dernières années par année de crédit de participation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite
- Rente d'enfant de retraité: prestation minimale LPP
- Rente d'invalidité: rente de vieillesse projetée, le crédit de participation étant calculé jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite
- Rente d'enfant d'invalidité: prestation minimale LPP
- Rente de conjoint: 60% de la rente d'invalidité assurée ou servie ou 60% de la rente de vieillesse servie
- Rente d'orphelin: 15% de la rente d'invalidité assurée ou servie ou 15% de la rente de vieillesse servie
- Capital-décès:
 - forfaitaire (assurés actifs et invalides), en cas de décès pour une cause autre que l'accident: 13 fois le salaire mensuel de l'assuré
 - minimum: somme des versements (cotisations ou rachats de prestations) que l'assuré a personnellement effectué à la Fondation, sans intérêt, sous déduction des rentes déjà servies et encore dues par la Fondation

Les dispositions transitoires suivantes sont applicables aux employés qui, au 31.12.2019, sont des assurés actifs de la Fondation :

- Pour les assurés actifs de moins de 50 ans au 31.05.2019, le montant du capital compensatoire est égal à 15% du salaire mensuel fois 13, réduit de 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS, le montant de la réduction étant adapté au degré d'occupation de l'assuré.
- Pour les assurés actifs ayant 50 ans et plus au 31.05.2019, le montant du capital compensatoire est égal à la valeur escomptée d'un pourcentage du montant de capital épargne nécessaire pour combler la différence de rentes entre le plan de prévoyance actuel et le plan de prévoyance applicable dès le 01.01.2020. Dans cette perspective, les rentes sont calculées à l'âge de 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

/// 2 Financement, méthodes de financement

- Le financement est basé sur les cotisations des assurés actifs et de l'employeur, les apports et rachats des assurés, les apports et contributions exceptionnels de l'employeur ainsi que sur les revenus de la fortune.
- La cotisation des assurés est égale à 8% du salaire déterminant.
- La cotisation de l'employeur est définie annuellement par l'expert.

Le coût des dispositions transitoires est entièrement financé par un apport unique de l'employeur à la Fondation, avant la date de transfert dans la Fondation collective LPP Swiss Life.

Les contrats de financement établis entre la Fondation et la Fondatrice ainsi que les différentes entités juridiques affiliées sont décrits au chiffre V 10.

III 3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

- Depuis le 1^{er} juillet 2012, le plan de prévoyance en primauté des prestations est fermé aux nouveaux entrants. Les nouveaux employés sont désormais assurés dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life.
- Avec effet au 01.01.2020, les employés, qui au 31.12.2019 sont des assurés actifs de la Fondation, seront assurés dans un plan de prévoyance en primauté de cotisations auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV 1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les états financiers et l'annexe ont été établis conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

IV 2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels de la Fondation sont conformes aux dispositions de la LPP (articles 65a et 71 LPP, articles 47 à 60 OPP 2) et du Code des obligations (articles 957 à 964). Ils comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats dans le sens de la prévoyance professionnelle.

Le Conseil de fondation a chargé la société Aon Suisse SA de la tenue des comptes de la Fondation selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

Les critères d'évaluation de la fortune mobilière et immobilière au 31 décembre sont les suivants:

Obligations	Valeur boursière
Actions, à l'exception des "Private equities" (voir ci-dessous)	Valeur boursière
Fonds de placement	Valeur boursière
Immeubles	Estimation selon Wuest & Partner (méthode DCF)
Conversion des monnaies étrangères	Les opérations en monnaies étrangères sont converties au cours du jour de la transaction. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au cours de clôture. Les pertes de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat.
Autres actifs & passifs	Valeur nominale
Private equities	La valeur estimée attribuée à ces investissements par la Direction du Fonds est basée sur les informations disponibles ou sur la base de la dernière évaluation connue +/- les mouvements de fonds sur l'année. Les placements DCM Private Equity, Wilton Private Equity et ECLOSION 2 ont été valorisés sur la base des valeurs apparaissant sur le portefeuille Julius Baer au 31.12.2019

IV 3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

V 1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Fondation assume elle-même le risque vieillesse et a conclu un contrat d'assurance stop-loss avec Swiss Life au 01.01.2008 pour la couverture des risques décès et invalidité. Selon l'annexe n°10 au contrat entrée en vigueur au 01.01.2018, la franchise est égale à 9.05% de la somme des salaires déterminants, au minimum à CHF 4.5 millions; la prime est égale à 0.117% de la somme des salaires déterminants, au minimum à CHF 58'000.00. Dans le cadre de la sortie de la Fondation de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2019 pour une affiliation à la Fondation collective LPP Swiss Life au 01.01.2020, le contrat stop-loss a été résilié avec effet au 31.12.2019.

V 2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Néant.

V 3 Développement du capital de prévoyance pour les assurés actifs et inactifs en primauté des prestations

Capitaux de prévoyance des assurés actifs et inactifs	2019	2018
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	195'142'813.70	200'528'840.60
Mouvement de l'exercice	-32'956'229.85	-5'386'026.90
Dispositions transitoires	25'839'441.00	0.00
TPG	13'309'567.00	0.00
Sortie collective vers Swiss Life	-201'335'591.85	0.00
Solde à la fin de l'exercice	0.00	195'142'813.70

Les capitaux de prévoyance se décomposent de la manière suivante:

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	171'307'340.85	155'902'912.45
Capitaux de prévoyance des assurés inactifs	0.00	5'459'819.55
Contributions volontaires effectuées avant le 1 ^{er} mars 2012	6'474'425.15	9'584'650.05
Contributions volontaires effectuées après le 1 ^{er} mars 2012	23'553'825.85	24'195'431.65
Sortie collective vers Swiss Life	-201'335'591.85	0.00
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs et inactifs	0.00	195'142'813.70

V 4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	2019	2018
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	0.00	34'700'159.55
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00 %	1.00 %

Les avoirs de vieillesse selon la LPP des assurés actifs transférés à la Fondation collective LPP Swiss Life se montaient à CHF 28'554'997.40 au 31 décembre 2019.

V 5 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2019	2018
	LPP 2015/0.50%	LPP 2015/2.00%
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	601'368'590.00	610'509'456.00
Baisse du taux d'intérêt technique	125'000'586.00	0.00
Changement de bases techniques	57'030'354.00	0.00
Mouvement de l'exercice	20'495'377.00	-9'140'866.00
Solde à la fin de l'exercice	803'894'907.00	601'368'590.00

V 6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Conformément au règlement sur les engagements de prévoyance entré en vigueur au 31.12.2019, les bases techniques de la Fondation sont les tables LPP 2015 générationnelles avec un taux d'intérêt technique de 0.50%.

La Fondation alimente en outre les provisions techniques suivantes:

Provisions techniques	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Provision pour longévité	0.00	44'000'000.00
Provision pour retraites anticipées	0.00	13'371'000.00
Provision pour risques invalidité et décès	0.00	4'500'000.00
Provision pour cas d'invalidité potentiels	4'500'000.00	0.00
Provisions techniques	4'500'000.00	61'871'000.00

Les provisions techniques sont constituées conformément au règlement sur les engagements de prévoyance en vigueur au 31.12.2019:

- La provision pour longévité n'est plus nécessaire dans la mesure où la Fondation utilise des bases techniques générationnelles pour l'évaluation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes;
- La provision pour risques invalidité et décès n'est plus nécessaire suite à la sortie de tous les assurés actifs de la Fondation au 31.12.2019 ;
- La provision pour cas d'invalidité potentiels sera utilisée pour couvrir les coûts des éventuels cas d'invalidité qui ne seraient pas pris en charge par une compagnie d'assurance, ou sera intégralement dissoute au plus tard au 31.12.2023;
- La provision pour retraites anticipées n'est plus nécessaire suite à la sortie de tous les assurés actifs de la Fondation au 31.12.2019.

Le tableau suivant présente l'évolution des provisions techniques:

Evolution des provisions techniques	2019	2018
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	61'871'000.00	39'726'000.00
Provision pour longévité	-44'000'000.00	22'000'000.00
Provision pour retraites anticipées	-13'371'000.00	145'000.00
Provision pour risques invalidité et décès	-4'500'000.00	0.00
Provision pour cas d'invalidité potentiels	4'500'000.00	0.00
Solde à la fin de l'exercice	4'500'000.00	61'871'000.00

V 7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31.12.2018. L'attestation de l'expert stipule ce qui suit :

La Fondation détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques périodiques LPP 2015 au taux d'intérêt technique de 3.00 % pour le calcul des engagements de prévoyance des assurés actifs et inactifs, et au taux d'intérêt technique de 2.00 % pour le calcul des engagements de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques.

Au 31.12.2018, la situation financière de la Fondation présente un découvert de CHF 38'014'841.- et un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 95.6%.

L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Fondation offre la garantie, à la date de référence, qu'elle a pris les mesures appropriées pour remédier au découvert;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

V 8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Au 31.12.2018, conformément au règlement sur les engagements de prévoyance, la Fondation utilisait les tables périodiques LPP 2015 avec un taux d'intérêt technique de 3.0% pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des assurés inactifs, et un taux d'intérêt technique de 2.0% pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et des provisions techniques.

Conformément au règlement sur les engagements de prévoyance entré en vigueur au 31.12.2019, la Fondation utilise les tables générationnelles LPP 2015 avec un taux d'intérêt technique de 0.5% pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

V 9 Modification des bases et hypothèses techniques

Dans le cadre de la sortie de la Fondation de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2019 pour une affiliation à la Fondation collective LPP Swiss Life au 01.01.2020, la Fondation est devenue une Caisse de rentiers avec effet au 31.12.2019. Au 31.12.2019, la Fondation a donc décidé de réduire son taux d'intérêt technique de 2.0% à 0.5% pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes de manière à refléter sa nouvelle structure. Le changement des bases techniques et la réduction du taux d'intérêt technique impliquent un coût total de CHF 182'030'940.-.

V 10 Réserves de cotisations d'employeur avec / sans renonciation à l'utilisation

Situation au 31.12.2018

Un contrat de financement a été établi entre la Fondation et la Fondatrice, les sociétés affiliées individuellement, avec une entrée en vigueur au 01.11.2018. Ce contrat décrivait en particulier la possibilité de comptabiliser la cotisation supplémentaire de l'employeur dans sa réserve de contribution et l'engagement financier de l'employeur en cas de découvert de la Fondation selon l'article 44 OPP 2.

Au 31.12.2018, la cotisation supplémentaire de l'employeur dont le montant total est de CHF 3'400'000.- a été comptabilisée dans la réserve de contribution de l'employeur sans renonciation à l'utilisation.

La Fondation étant en découvert au 31.12.2018, et conformément au contrat de financement entré en vigueur au 01.11.2018, la totalité de la réserve de contribution de l'employeur d'un montant de CHF 22'200'000.- a été assortie d'une clause de renonciation temporaire.

Situation au 31.12.2019

Dans le cadre de la sortie de la Fondation de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2019 pour une affiliation à la Fondation collective LPP Swiss Life au 01.01.2020, un nouveau contrat de financement a été établi entre la Fondation et la Fondatrice, les sociétés affiliées, avec une entrée en vigueur au 01.06.2019 pour les entités DuPont International Operations Sàrl et Pioneer Hi-Bred (Switzerland) SA, et une entrée en vigueur au 01.12.2019 pour les entités DuPont de Nemours International Sàrl, Solae Europe SA et DuPont Specialty Products Operations Sàrl.

Conformément à ces nouveaux contrats de financement, la totalité de la réserve de contribution de l'employeur constituée au 31.12.2018, soit CHF 22'200'000.-, a été dissoute au 31.12.2019 pour couvrir une partie des coûts supplémentaires liés au renforcement des paramètres et bases techniques.

Conformément au contrat de financement établi entre la Fondation et DuPont de Nemours International Sàrl et entré en vigueur au 01.12.2019, l'employeur a effectué une contribution additionnelle d'un montant de CHF 144'717'000.- destinée en particulier au renforcement des paramètres et bases techniques de la Caisse de rentiers. La part de cette contribution additionnelle permettant d'atteindre un degré de couverture de 100% au 31.12.2019 a été enregistrée dans une réserve de contribution de l'employeur assortie d'une clause de renonciation. Le solde de cette contribution additionnelle a été affecté à une réserve de contribution de l'employeur sans clause de renonciation.

Les tableaux suivants présentent l'évolution de la réserve de cotisation d'employeur (RCE) sans renonciation et avec renonciation à l'utilisation respectivement:

Evolution de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation à l'utilisation	2019	2018
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	0.00	18'800'000.00
Constitution de réserve de cotisations d'employeur sans renonciation (RCE)	48'222'797.18	3'400'000.00
Transfert à la réserve de cotisations d'employeur avec renonciation (RCE)	0.00	-22'200'000.00
Dissolution de réserve de cotisations d'employeur sans renonciation (RCE)	0.00	0.00
Solde à la fin de l'exercice	48'222'797.18	0.00

Evolution de la réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation	2019	2018
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	22'200'000.00	0.00
Constitution de réserve de cotisations d'employeur avec renonciation (RCE)	96'494'202.82	0.00
Transfert de la réserve de cotisations d'employeur sans renonciation (RCE)	0.00	22'200'000.00
Dissolution de réserve de cotisations d'employeur avec renonciation (RCE)	-22'200'000.00	0.00
Solde à la fin de l'exercice	96'494'202.82	22'200'000.00

V 11 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 sans RCE	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Total des actifs	1'065'159'247.15	848'767'033.57
Dettes	-208'157'862.20	-5'976'408.55
Compte de régularisation des passifs	-383'680.77	-223'062.40
Réserve de cotisations d'employeur	-144'717'000.00	-22'200'000.00
Fortune nette disponible	711'900'704.18	820'367'562.62
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	808'394'907.00	858'382'403.70
Degré de couverture selon OPP 2	88.1 %	95.6 %

Degré de couverture selon l'article 44 OPP 2 avec RCE	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Total des actifs	1'065'159'247.15	848'767'033.57
Dettes	-208'157'862.20	-5'976'408.55
Compte de régularisation des passifs	-383'680.77	-223'062.40
Réserve de cotisations d'employeur	-48'222'797.18	0.00
Fortune nette disponible	808'394'907.00	842'567'562.62
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	808'394'907.00	858'382'403.70
Degré de couverture selon OPP 2	100.0 %	98.2 %

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI 1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le règlement de placement entré en vigueur le 03.12.2018 a été approuvé par le Conseil de fondation le 28.01.2019. L'avenant n°1 au règlement de placement entré en vigueur le 01.07.2019 a été approuvé par le Conseil de fondation le 30.09.2019.

Le dépositaire global des titres est la banque Julius Baer & Cie SA.

Les gestionnaires de fortune sont les suivants (le type d'agrément est indiqué entre parenthèses):

- Credit Suisse (FINMA) pour le portefeuille d'actions suisses et le portefeuille d'obligations suisses;
- Wellington Management International Ltd (FCA) pour le portefeuille d'obligations internationales;
- AllianceBernstein L.P. (SEC) pour le portefeuille d'actions étrangères;
- Ashmore Group plc (SEC) pour le portefeuille de dettes des marchés émergents.

Des placements en fonds multi-classes sont effectués auprès de (le type d'agrément est indiqué entre parenthèses):

- Investec Asset Management Limited (FCA);
- JPMorgan Asset Management Limited (FCA);
- Pictet Asset Management SA (FCA).

Des placements en Private Equity sont effectués auprès de (le type d'agrément est indiqué entre parenthèses):

- Wilton Asset Management LLC (SEC);
- DuPont Capital Management (SEC);
- Eclosion2 (FINMA);
- LGT Capital Partners AG (SEC).

Le portefeuille immobilier est géré par le Comité d'investissements avec le soutien de la société de gestion immobilière Régie du Rhône et d'un consultant immobilier M. Pierre Bovay.

Julius Baer & Cie SA a confirmé avoir reçu CHF 145'545.59 de rétrocessions de Ashmore durant l'année 2019 ; ce montant a été remboursé à la Fondation (voir chiffre VI 7). Concernant Wellington, aucune rétrocession n'a été versée en espèces en 2019, mais un total de CHF 8'123.54 a été reçu par la Fondation sous forme d'actions, lesquelles sont reflétées dans l'état des titres au 31.12.2019.

VI 2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

Le règlement de placement entré en vigueur au 03.12.2018 a été modifié par l'avenant n°1 entré en vigueur au 01.07.2019.

Une stratégie de placement favorisant une pondération importante des investissements dans les placements alternatifs (fonds multi-actifs) est conforme avec la tolérance au risque définie par le Conseil de fondation. Les exigences en matière de sécurité sont donc remplies pour l'extension des possibilités de placement en application de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

VI 3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Selon le règlement de placement et conformément aux principes de Swiss GAAP RPC 26, une approche « value-at-risk » avec un niveau de confiance raisonnable est appliquée pour calculer le niveau cible de cette réserve. Ce calcul est fait sur une base annuelle. Dans tous les cas, la réserve atteindra au moins 15% des engagements de prévoyance.

Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur calculée au 31.12.2019 par Mercer sur la base de la stratégie de placement transitoire entrée en vigueur au 01.07.2019 et un intervalle de confiance de 95% est de 5.4% des engagements de prévoyance. Selon décision du Conseil de fondation et du commissaire, le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeurs est fixé à 15% des engagements de prévoyance au 31.12.2019, conformément au règlement de placement. Ce niveau cible sera revu dans le cadre de la rédaction du nouveau règlement de placement qui reflètera la nouvelle stratégie de placement (Caisse de rentiers) et la nouvelle structure (mandat de Fiduciary Manager).

Les informations relatives à la réserve de fluctuation de valeur sont présentées dans le tableau suivant:

	31.12.2019	31.12.2018
Niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur: en % des capitaux de prévoyance et provisions techniques	15.00%	15.00%
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	808'394'907.00	858'382'403.70
Niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur: en CHF	121'259'236.05	128'757'360.56

Le tableau suivant présente l'évolution de la réserve de fluctuation de valeur:

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeur	0.00	49'350'787.03
Dissolution / Attribution due au résultat d'exploitation	0.00	-49'350'787.03
Réserve de fluctuation au bilan	0.00	0.00
Niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur	121'259'236.05	128'757'360.56
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeur	121'259'236.05	128'757'360.56

VI 4 Présentation des placements par catégorie

Année 2019

Catégories de placements	Total CHF	Allocation effective	Stratégie	Min.	Max.	Limites selon OPP 2
Liquidités	459'762'505.84	43.16%	37.00%	26.00%	44.00%	
Obligations suisses	32'869'440.97	3.09%	4.00%	1.50%	6.50%	
Obligations internationales	209'947'943.03	19.71%	24.00%	14.00%	29.00%	
Obligations Emerging Markets Hard Currency	39'780'293.90	3.73%	4.50%	3.00%	6.00%	
Obligations Emerging Markets Local Currency	41'581'000.74	3.90%	4.50%	3.00%	6.00%	
Total Obligations et Liquidités	783'941'184.48	73.60%	74.00%	47.50%	91.50%	
Actions suisses	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Actions internationales	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Total Actions	0.00	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	50.00%
Immobilier	62'266'000.00	5.85%	6.00%	0.00%	10.00%	30.00% max.10% étr.
DCM Private Equity	991'381.78	0.09%	} 4.00%	0.00%	10.00%	
DCM III +IV Private Equity	15'225'228.01	1.43%				
Crown	37'150'526.33	3.49%				
Wilton Private Equity	225'461.24	0.02%				
Eclosion 2	982'000.00	0.09%				
Multi-assets	162'000'006.19	15.21%	16.00%	8.00%	22.00%	
Total Alternatifs	216'574'603.55	20.33%	20.00%	8.00%	32.00%	15.00%
c/c employeurs	0.00	0.00%				
Compte de régularisation d'actif	2'377'459.12	0.22%				
Total de l'actif	1'065'159'247.15	100.00%				
Placements en devises étrangères (sans les op. à terme)	96'060'053.46	9.02%				
Placements en devises étrangères (avec les op. à terme)	96'060'053.46	9.02%				30.00%

Toutes les catégories respectent les limites de placements selon la stratégie de l'avenant n°1 au règlement de placement entré en vigueur au 01.07.2019.

Année 2018

Catégories de placements	Total CHF	Allocation effective	Stratégie	Min.	Max.	Limites selon OPP 2
Liquidités	9'404'267.60	1.11%	0.00%	0.00%	10.00%	
Obligations suisses	32'004'593.85	3.77%	4.00%	1.50%	6.50%	
Obligations internationales	205'151'707.43	24.17%	24.00%	14.00%	29.00%	
Obligations Emerging Markets Hard Currency	36'622'759.96	4.31%	4.50%	3.00%	6.00%	
Obligations Emerging Markets Local Currency	37'917'737.49	4.47%	4.50%	3.00%	6.00%	
Total Obligations et Liquidités	321'101'066.33	37.83%	37.00%	32.00%	42.00%	
Actions suisses	112'649'563.59	13.27%	14.00%	11.00%	17.00%	
Actions internationales	152'515'190.87	17.97%	23.00%	15.00%	29.00%	
Total Actions	265'164'754.46	31.24%	37.00%	28.00%	44.00%	50.00%
Immobilier	52'404'000.00	6.17%	6.00%	0.00%	10.00%	30.00% max.10% étr.
DCM Private Equity	1'417'047.62	0.17%	} 4.00%	0.00%	10.00%	
DCM III +IV Private Equity	14'175'514.20	1.67%				
Crown	29'038'407.17	3.42%				
Wilton Private Equity	286'220.64	0.03%				
Eclosion 2	1'578'808.95	0.19%				
Multi-assets	158'632'982.93	18.69%	16.00%	8.00%	22.00%	
Total Alternatifs	205'128'981.51	24.17%	20.00%	8.00%	32.00%	15.00%
C/c employeurs	3'413'738.00	0.40%				
Compte de régularisation d'actif	1'554'493.27	0.18%				
Total de l'actif	848'767'033.57	100.00%	100.00%			
Placements en devises étrangères (sans les op. à terme)	235'765'552.05	27.78%				
Placements en devises étrangères (avec les op. à terme)	158'745'624.36	18.70%				30.00%

Les ratios de couverture du risque de change stratégiques suivants sont en place:

- Pour les obligations étrangères: ratio de couverture de 100%;
- Pour les actions étrangères: ratio de couverture de 50%;
- Les limites de placement selon les articles 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

VI 5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune opération sur "Futures" en cours au 31.12.2019 et les dispositions de l'article 56a OPP 2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

Au 31.12.2019, il n'y a aucune opération de change à terme.

Opérations de change à terme au 31.12.2018:

CUR.	NOMINAL VALUE	TRANSACT. DATE	DUE DATE	MARKET VALUE
AUD	-3'227'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-2'228'117.71
CHF	2'284'167.41			2'289'105.04
				60'987.33
CAD	-1'968'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-1'414'032.13
CHF	1'451'990.40			1'455'129.13
				41'097.00
EUR	-10'342'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-11'668'498.54
CHF	11'710'246.60			11'735'560.36
				67'061.82
GBP	-2'430'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-3'044'361.84
CHF	3'033'223.20			3'039'780.05
				-4'581.79
HKD	-34'043'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-4'269'563.33
CHF	4'297'928.75			4'307'219.48
				37'656.15
JPY	-978'626'000.00	17.12.2018	29.03.2019	-8'801'376.00
CHF	8'603'786.20			8'622'384.80
				-178'991.20
USD	-46'351'000.00	17.12.2018	29.03.2019	--45'390'057.89
CHF	45'638'585.13			45'737'240.95
				347'183.06
RESULTAT SUR OPERATIONS DE CHANGE A TERME				370'412.37

VI 6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun recours au prêt de titres n'a eu lieu dans les exercices 2019 et 2018.

VI 7 Explication du résultat net des placements

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Récapitulatif du résultat net des placements		
Liquidités	-996'618.17	-3'783'219.66
C/c assurance	0.00	-221.60
Placements monétaires	-948'902.56	184'770.80
Obligations	14'245'420.14	-2'640'056.69
Actions	39'073'907.29	-41'999'944.14
Wilton Private Equity	67'470.56	-121'357.72
DCM Private Equity	-174'939.56	-142'383.89
DCM III+IV	1'082'018.43	3'250'188.22
Crown	3'959'071.84	1'850'284.43
Investec + JPMorgan Multi-assets	4'080'499.24	-804'350.66
Placements immobiliers directs	11'926'809.75	3'518'542.80
Honoraires de gestion de fortune	-5'206'247.25	-4'141'048.71
Résultat net des placements	67'108'489.71	-44'828'796.82

Performance nette déterminée par Julius Baer	8.00 %	-4.99 %
Taux d'intérêt crédité sur les contributions volontaires		
<i>Contributions volontaires effectuées avant le 1^{er} mars 2012</i>	7.00 %	1.00 %
<i>Contributions volontaires effectuées dès le 1^{er} mars 2012</i>	3.37 %	3.89 %

a) Répartition des honoraires de gestion de fortune:	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
<i>Credit Suisse - Bonds Switzerland</i>	56'714.78	23'836.90
<i>Credit Suisse - Equities Switzerland</i>	28'941.77	95'347.64
<i>AllianceBernstein - Equities International</i>	103'392.66	747'100.68
<i>DCM / Wilton / Ecllosion 2 - Private Equity</i>	87'395.91	87'758.84
<i>Investec – Multi Asset</i>	347'265.30	336'781.53
	623'710.42	1'290'825.59
+ Custody Fees payés à Julius Baer:	197'471.84	202'351.80
+ Transactions, paiements et autres charges	25'969.54	8'742.10
	847'151.80	1'501'919.49
+ Frais de gérance immobilière	123'216.50	139'757.60
+ Frais Aon – part comptabilité titres	12'492.34	12'492.34
	982'860.64	1'654'169.43
+ <i>Frais TER</i>	4'285'473.30	2'555'206.71
- <i>Ashmore – Bonds Emerging Markets rétrocessions</i>	-145'545.59	-145'020.86
Frais TER ajustés	4'139'927.71	2'410'185.85
+ TVA payée sur prestations de services à l'étranger	83'458.90	76'693.43
	5'206'247.25	4'141'048.71

La modification de la répartition des honoraires de gestion de fortune au cours de l'année 2019 entre « frais de gestion de fortune comptabilisés directement » et « frais TER » s'explique par le changement de stratégie de placement au 01.07.2019 (vente de la totalité du portefeuille actions pour investir dans des fonds du marché monétaire à court terme). Voir chiffres VI 4 et VI 8.

Résultats nets par véhicule de placement selon Global Custody Julius Baer:

	Revenus nets CHF	Gains/pertes nets CHF	Total CHF
Obligations	142'909.48	12'481'879.91	12'624'789.39
Actions	3'383'101.46	36'287'614.78	39'670'716.24
Liquidités	221.59	-963'861.41	-963'639.82
Marché monétaire	811'952.99	-2'192'381.66	-1'380'428.67
DCM III+IV	725'960.69	188'129.75	914'090.44
Crown	-72.30	2'381'063.69	2'380'991.39
Investec	0.00	3'278'855.75	3'278'855.75
JPMorgan	0.00	88'167.51	88'167.51
Total	5'064'073.91	51'549'468.32	56'613'542.23

VI 8 Explication des frais de gestion de la fortune

Placements	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Total des placements (selon le bilan)	1'062'781'788.03	847'212'540.30
dont:		
placements transparents	1'045'357'717.00	800'716'541.72
placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP 2	17'424'071.03	46'495'998.58
taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents)	98.36%	94.51%
Frais de gestion de fortune	2019 CHF	2018 CHF
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	920'773.95	1'730'862.86
Somme des frais TER ajustés calculés pour les placements collectifs	4'285'473.30	2'410'185.85
Frais de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	5'206'247.25	4'141'048.71
En % des placements transparents	0.50%	0.52%

Placements collectifs dont les frais TER ne sont pas connus (placements non transparents) 2019

Code ISIN/Valeur	Devise	Nom du titre	Nb de parts	Valeurs de marché CHF
PREQ-03006294_WILTON	USD	Wilton – Private EQU	102'649.37	225'461.24
PREQ-03006294_ECLOS.	CHF	Eclosion 2 – PE	2'000'000.00	982'000.00
PREQ-03006294_DCM	USD	DCM - PE	2'143'938.04	991'381.78
009621811	USD	Units DCM Private Equity Fund IV	6'900'000.00	7'879'103.32
009610337	USD	Units DCM Private Equity Fund III	3'964'847.80	7'346'124.69
Total				17'424'071.03

Placements collectifs dont les frais TER ne sont pas connus (placements non transparents) 2018

Code ISIN/Valeur	Devise	Nom du titre	Nb de parts	Valeurs de marché
				CHF
PREQ-03006294_WILTON	USD	Wilton – Private EQU	105'408.86	286'220.64
PREQ-03006294_ECLOS.	CHF	Eclosion 2 – PE	2'000'000.00	1'578'808.95
009632064	USD	Unit Crown Global Opportunities	3'798'000.00	4'371'121.65
PREQ-03006294_DCM	USD	DCM - PE	2'143'938.04	1'417'047.62
009621811	USD	Units DCM Private Equity Fund IV	5'600'000.00	6'318'583.34
009610337	USD	Units DCM Private Equity Fund III	4'434'559.82	7'856'930.86
009632065	USD	Unit Crown Global Opportunities	22'542'000.00	24'667'285.52
Total				46'495'998.58

Le Conseil de fondation a analysé la pondération de ces placements et confirmé sa politique de placement.

VI 9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
c/c SOLAE	2.35	2.35
c/c PIONEER	10.05	10.05
c/c DISA	-94.85	-94.85
c/c DIOSA	-16'687.30	-16'687.30
c/c MATCO	0.00	30'507.75
Versements suppl. de l'employeur selon plan de financement	0.00	3'400'000.00
Total des placements auprès de l'employeur	-16'769.75	3'413'738.00

Aucun intérêt n'est porté en compte sur les c/c employeurs ni sur la réserve de cotisations d'employeur.

Le règlement de placement en vigueur stipule que les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés, à l'exception des comptes courants de cotisations.

En ce qui concerne la réserve de cotisations d'employeur, se référer au chiffre V 10 précédent.

VI 10 Restitution des avantages financiers (commissions et rétrocessions)

Le contrôle du respect des dispositions légales relatives:

- aux affaires réalisées pour propre compte
- à la restitution des avantages financiers
- aux conflits et liens d'intérêts
- aux actes juridiques avec des personnes proches

a été réalisé.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**VII 1 Explication du compte de régularisation d'actif**

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Loyers à recevoir	65'051.00	72'868.00
AFC impôt anticipé à récupérer	2'251'657.02	1'455'495.12
Fonds de garantie	59'481.10	13'522.00
Impôt à la source s/prestations	0.00	8'008.15
Assurés pour remboursement de prestations	1'270.00	4'600.00
Total compte de régularisation d'actif	2'377'459.12	1'554'493.27

VII 2 Explication du compte de régularisation de passif

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
Loyers reçus d'avance	5'096.00	5'521.00
Provisions frais d'administration	378'584.77	217'541.40
Provision fonds de garantie LPP	0.00	0.00
Total compte régularisation de passif	383'680.77	223'062.40

VII 3 Explication du compte "Frais d'administration"

	31.12.2019	31.12.2018
	CHF	CHF
<u>Frais d'administration</u>		
Cotisations diverses	386.40	362.80
Frais juridiques	48'681.65	0.00
Frais divers	15'135.00	1'089.40
Frais mensuels UBS	21'103.65	11'014.05
Frais mensuels s/rentes	36'847.91	35'599.62
	122'154.61	48'065.87
<u>Frais de gestion</u>		
Honoraires Aon	372'093.56	376'015.46
	372'093.56	376'015.46
<u>Frais de l'expert</u>		
Honoraires Aon	297'726.40	127'672.95
Honoraires Mercer	152'351.40	75'056.35
	450'077.80	202'729.30
<u>Frais organe de révision</u>		
Ajustement transitoire année précédente	718.36	2'744.20
Provision PwC exercice en cours	44'000.00	43'726.20
	44'718.36	46'470.40
<u>Frais autorité de surveillance</u>		
Autorité de surveillance	14'043.15	11'176.50
	14'043.15	11'176.50
TOTAL	1'003'087.48	684'902.08

VII 4 Explication du compte prestations d'assurance

En 2019 et en 2018, il n'y a pas eu de produits de prestations d'assurance.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 2 décembre 2019, l'autorité de surveillance demandait à la Fondation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour que la composition du Conseil de fondation soit conforme aux dispositions légales, statutaires et réglementaires au plus tard au 1^{er} février 2020.

Suite à une séance entre le Conseil de fondation et l'autorité de surveillance le 9 janvier 2020, l'autorité de surveillance a rendu une décision le 31 janvier 2020 dans laquelle elle nomme Me Rayan Houdrouge (Lenz & Staehelin) commissaire de la Fondation avec signature individuelle. Les membres du Conseil de fondation restent en place mais leurs pouvoirs de représentation sont révoqués. Le Commissaire remplace le Conseil de fondation dans ses tâches de gestion avec pour mission de gérer la Fondation selon les dispositions légales et statutaires. Le commissaire aura en outre pour mission de mettre en œuvre la liquidation partielle de la Fondation et de prendre les mesures nécessaires en vue de reconstituer un Conseil de fondation.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Néant.

IX 1 Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation étant en découvert au 31.12.2018, les clauses des contrats de financement entrés en vigueur au 01.11.2018 relatives à un découvert selon l'article 44 OPP 2 ont été appliquées. La totalité de la réserve de contribution de l'employeur a été assortie d'une clause de renonciation au 31.12.2018.

La Fondation étant en découvert au 31.12.2019, les clauses des contrats de financement entrés en vigueur au 01.06.2019 et au 01.12.2019 ont été appliquées. Une partie de la réserve de contribution de l'employeur dans laquelle la contribution additionnelle de l'employeur destinée en particulier au renforcement des paramètres et bases techniques de la Caisse de rentiers d'un montant de CHF 144'717'000 a été assortie d'une clause de renonciation au 31.12.2019.

Se référer au chiffre V 10 précédent pour de plus amples informations.

Outre le versement d'une contribution additionnelle destinée en particulier au renforcement des paramètres et bases techniques de la Caisse de rentiers, une convention relative à la garantie de l'employeur et ses modalités d'utilisation a été conclue entre l'employeur (DuPont de Nemours International Sàrl et DuPont Specialty Products Operations Sàrl en Suisse ainsi que DuPont de Nemours Inc., société mère aux Etats-Unis) et la Fondation avec effet au 01.01.2020. Cette convention décrit la garantie de financement par l'employeur d'un éventuel futur découvert pour un montant maximum de CHF 100 millions sur une période de 15 ans. Cette convention est en outre renouvelable pour une durée de 10 ans.

IX 2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisations d'employeur

Se référer au chiffre V10 précédent pour de plus amples informations.

IX 3 Liquidation partielle

Avec effet au 01.01.2020, les employés, qui au 31.12.2019 sont des assurés actifs de la Fondation, seront assurés dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life. La mise en œuvre de ce changement de solution de prévoyance s'est traduite par une résiliation de la convention d'affiliation des employeurs affiliés à la Fondation avec effet au 31.12.2019 et une notification de la Fondatrice à la Fondation que l'assurance de ses assurés actifs dans le plan de prévoyance en primauté des prestations au sein de la Fondation prendra fin au 31.12.2019. Les bénéficiaires de rentes restent par ailleurs assurés dans la Fondation.

Sur la base de ces éléments et conformément au règlement ad-hoc, le Commissaire a constaté, lors de la séance du 21 avril 2020, que les conditions pour une liquidation partielle sont remplies au 31.12.2019.

IX 4 Prêts sur polices

Néant.

IX 5 Separate Accounts

Néant.

IX 6 Mise en gage d'actifs

Les immeubles sis à la rue de la Terrassière 37-39, ruelle du Couchant 7-9 à Genève ainsi qu'à la rue des Lattes 3 à Meyrin sont grevés de cédulas hypothécaires au porteur pour un total de CHF 17'558'000.00. Ces cédulas au porteur se trouvent dans les coffres de la Fondatrice.

Des hypothèques légales, pour un montant de CHF 1'883'471.00, sur les immeubles sis au chemin des Vignes 24 au Petit-Lancy et à l'Avenue Aire 91A à Genève, sont inscrites au registre foncier.

IX 7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant.

IX 8 Procédures juridiques en cours

Néant.

IX 9 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant.

X Evénements postérieurs à la date du bilan

Dans le cadre de la sortie de la Fondation de l'ensemble des assurés actifs au 31.12.2019 pour une affiliation à la Fondation collective LPP Swiss Life au 01.01.2020, un montant de CHF 200'000'000.00 avec date de valeur au 07.01.2020 a été transféré de la Fondation à la Fondation collective LPP Swiss Life comme acompte pour le paiement des prestations de libre passage des assurés actifs.

Le solde des prestations de libre passage des assurés actifs, avec intérêts, d'un montant de CHF 1'348'329.30 a été transféré de la Fondation à la Fondation collective LPP Swiss Life avec date de valeur au 31.03.2020.